

Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté - Programme d'amélioration de 12 logements 1 et 3, rue Pierre Semard à Besançon - Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 366 298 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les immeubles 1 et 3, rue Pierre Semard, dans le quartier des Chaprais, sont constitués de 8 T3 et 4 T4. Leur mise en service remonte au 1^{er} juin 1994.

Après enquête menée par la SAFC auprès des locataires, un programme de travaux de réhabilitation, répondant à leurs attentes, a été élaboré. Il comprend la réfection complète des installations sanitaires et électriques, l'amélioration du confort thermique et acoustique par le remplacement des fenêtres bois simple vitrage au profit de fenêtres PVC double vitrage, la pose de faïence.

Le calcul du loyer après travaux se fera sur le taux de 168,33 F/m² de surface corrigée et par an.

Ces travaux se chiffrent à 622 868 F qui seront financés comme suit :

- subvention Etat PALULOS	124 570 F
- prêts sur fonds 8/9e - CIL	132 000 F
- prêt complémentaire CIL	366 298 F

pour lequel la garantie communale est sollicitée à hauteur de 50 %, la garantie des 50 % restants étant demandée au Département.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner satisfaction à cette demande et de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 366 298 F destiné à financer des travaux d'amélioration de 12 logements, 1 et 3 rue Pierre Semard à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède par un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAFC, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt à taux fixe de 366 298 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée de 15 ans.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat (actuellement 5,80 %). Toutefois, la garantie de la Ville ne s'appliquera que dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAFC.

Sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération qui lui est proposée.